

Rapport du Président du jury Concours Moniteur-Educateur et Intervenant Familial Territorial



Session 2018

I- PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

II- PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge
- E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude

III- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- A. Nature de l'épreuve
- B. Grille d'entretien de l'épreuve
- C. Résultats

IV- CONCLUSION

I- PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Décret n°2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

B. Cadre d'emplois

Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- moniteur-éducateur et intervenant familial
- moniteur-éducateur et intervenant familial principal

Principales fonctions

Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

1° En matière d'aide et d'assistance à l'enfance, ils participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2° En matière d'intervention sociale et familiale, ils effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

C. Conditions d'accès

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

● **Le concours externe**

Le concours externe sur titres avec épreuve est organisé dans 2 spécialités :

- Pour la spécialité « **moniteur-éducateur** » :
Il est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat de moniteur-éducateur**
- Pour la spécialité « **technicien de l'intervention sociale et familiale** » :
Il est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale**

A titre dérogatoire, le concours externe est ouvert également :

- aux **possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée par le CNFPT**

Pour obtenir une équivalence de diplôme, le candidat titulaire de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que celui requis ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession de moniteur-éducateur et intervenant familial ou deux ans s'il possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis, doit saisir la commission suivante :

**Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12**

Le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence : www.cnfpt.fr.

La décision favorable doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2017-177 du 14 septembre 2017
Retrait du dossier d'inscription	Du 24 octobre au 29 novembre 2017
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	7 décembre 2017
Épreuves orales d'admission	13 et 14 février 2018
Jury d'admission	14 février 2018
Liste d'aptitude	15 mars 2018

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	Spécialité « moniteur- éducateur »	Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »
Centre de gestion de L'Eure-et-Loir		1
Centre de gestion de l'Hérault pour la région Occitanie	3	5
Centre de gestion de L'Ille-et-Vilaine pour le Grand Ouest	6	
Centre de gestion de L'Indre	1	
Centre de gestion du Nord	1	1
Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	1
Centre de gestion de Seine-et-Marne	1	
Centre de gestion des Deux-Sèvres	1	
CIG de la Grande Couronne	2	1
CIG de la Petite Couronne	1	
Centre de gestion du Loiret	1	1
TOTAL	18	10

II- PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

133 candidats ont été admis à concourir.

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	133 candidats admis à concourir
Région Nouvelle Aquitaine	22
Région Auvergne-Rhône-Alpes	18
Région Ile-de-France	17
Région Occitanie	17
Région Bretagne	13
Région Centre-Val de Loire	11
Région Normandie	9
Région Pays de la Loire	9
Région Hauts-de-France	6
Région Bourgogne-Franche-Comté	5
Région Dom Tom	3
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2
Région Grand Est	1
Total	133

Origine géographique	26 candidats lauréats
Région Nouvelle Aquitaine	5
Région Occitanie	5
Région Centre-Val de Loire	3
Région Ile-de-France	3
Région Auvergne-Rhône-Alpes	2
Région Pays de la Loire	2
Région Bourgogne-Franche-Comté	2
Région Hauts-de-France	1
Région Normandie	1
Région Bretagne	1
Région Dom Tom	1
Total	26

C. Répartition hommes-femmes

Répartition	133 candidats admis à concourir
Femmes	112
Hommes	21

Répartition	26 candidats lauréats
Femmes	22
Hommes	4

D. Répartition par tranche d'âge

Tranches d'âge	133 candidats admis à concourir
20/29 ans	22
30/39 ans	44
40/49 ans	44
+ de 50 ans	23

Tranches d'âge	26 candidats lauréats
20/29 ans	6
30/39 ans	12
40/49 ans	8
50 ans et +	0

E. Admis à concourir, présents, admis, inscrits sur liste d'aptitude

	NOMBRE DE CANDIDATS
Admis à concourir	133
Présents	110 (17,29% d'absentéisme)
Admis	26
Inscrits sur liste d'aptitude	26

III- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, l'épreuve d'admission consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. ».

Durée de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis du temps.

- **Spécialité « Moniteur Educateur »**

Nom du candidat :	TEMPS
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 min max
<u>Aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois</u> questions et/ou mises en situation professionnelle soulevant des problèmes propres au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	15 minutes
<u>Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</u> les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires les collectivités territoriales : organes, compétences, organisation	
<u>Motivation et savoir-être</u>	tout au long de l'entretien
TOTAL	/ 20

- **Spécialité « Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale »**

Nom du candidat :	TEMPS
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 min max
<u>Aptitudes à exercer les missions du cadre d'emplois</u> questions et/ou mises en situation professionnelle soulevant des problèmes propres au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	15 minutes
<u>Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</u> les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires les collectivités territoriales : organes, compétences, organisation	
<u>Motivation et savoir-être</u>	tout au long de l'entretien
TOTAL	/ 20

C. Résultats

Le jury est souverain. Il détermine la liste des candidats admis après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

- **Spécialité « Moniteur-Educateur »**

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 20/20.

NOTES	Moniteur-Educateur
Moins de 5	1
De 5 à 15	44
15,50 et +	16
Total	60

Le jury a fixé la moyenne d'admission à 15,5/20 et a déclaré 16 candidats lauréats sur les 60 candidats présents.

- **Spécialité « Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale »**

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 20/20.

NOTES	Technicien de l'intervention sociale et familiale
Moins de 5	1
De 5 à 18	39
18,50 et +	10
Total	50

Le jury a fixé la moyenne d'admission à 18,50/20 et a déclaré 10 candidats lauréats sur les 50 candidats présents.

Le niveau des candidats n'a pas permis de pourvoir les 28 postes ouverts.

IV- CONCLUSION

Pour conclure, les membres du jury ont formulé les commentaires suivants sur le comportement des candidats :

- Niveau global très hétérogène
- Les candidats ayant suivi une préparation au concours se démarquaient nettement des candidats n'ayant pas suivi une préparation.
- Pour la majorité des candidats, la présentation individuelle réglementaire n'était pas assez préparée et étoffée.
- De grosses lacunes sur l'environnement territorial : les agents déjà contractuels dans la FPT n'étaient pas mieux informés de l'environnement territorial que les candidats sans expérience professionnelle dans la FPT.
- Pour la spécialité TISF, le jury remarque que les candidats occupent des postes dont le niveau de responsabilité est supérieur à celui défini par leur statut particulier.

Le président de jury remercie tous les membres du jury pour le déroulement de ce concours.

La prochaine session du concours externe de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial est programmée en 2022 (périodicité de 4 ans).

Fait à Orléans, le 5 avril 2018.

Le Président du jury,

Monsieur  MARTIN